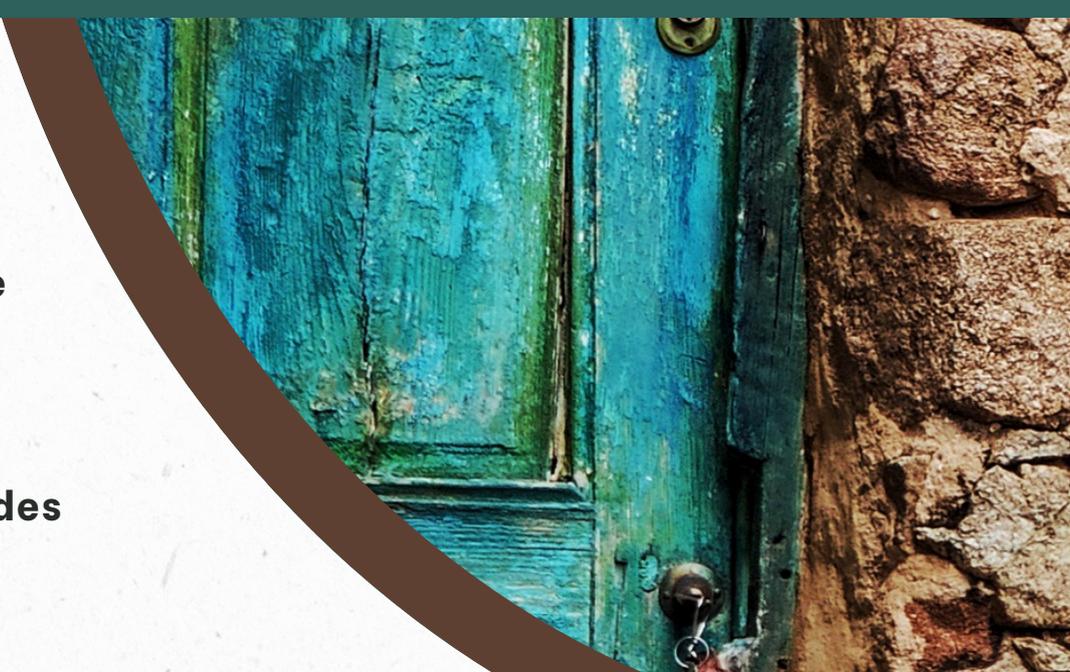


CHJAMA À PRUGHJETTI

DISPUSIZIONI TRANSITORII
2025

| **SUSTEGNU À I TERRITORII**



**Date de lancement de
l'appel à projets :
29 avril 2025**

**Date limite de dépôt des
demandes d'aides :
31 juillet 2025**

Préambule

Dans un contexte budgétaire contraint, le Conseil exécutif de Corse a, parmi ses choix forts, fait celui de continuer à ériger le soutien aux communes, intercommunalités et territoires en priorité politique et budgétaire.

Depuis 2015, l'aide aux communes, intercommunalités et territoires a été instituée en politique publique essentielle de la Collectivité de Corse.

Cette politique volontariste a pour objectifs premiers de lutter contre les fractures territoriales et la désertification des espaces de montagne et de l'intérieur, et de leur substituer une dynamique de développement profitant, de façon équitable, à tous les territoires et habitants de l'île, mais aussi des zones urbaines, au regard de leur population importante et de leurs projets structurants d'investissements.

Celle-ci vise le développement harmonieux des territoires en soutenant principalement les projets d'investissement portés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Dans le cadre de sa compétence en aménagement du territoire, la Collectivité de Corse a de façon constante renforcé son aide aux territoires, aussi bien en termes de volume budgétaire que d'un point de vue qualitatif : diversification des dispositifs, renforcement de l'équité, réduction des délais de mise en œuvre.

La Collectivité de Corse a donc fait le choix de maintenir en 2025 un très haut niveau de soutien aux territoires, en particulier au bloc communal et in fine au tissu entrepreneurial local qui constitue un acteur important de l'économie de l'île.

Les crédits alloués en 2025 permettront pour partie de traiter les demandes d'aides parvenues en 2024, mais aussi de soutenir des opérations nouvelles.

Le Présent Appel à projets (AAP) vise donc à définir les conditions de mobilisation d'une enveloppe de 10 M€ qui sera utilisée pour répondre à certaines demandes d'aides d'ores et déjà déposées et celles qui le seront au cours de l'exercice 2025. Ces demandes d'aides pourront bénéficier d'un financement de la Collectivité de Corse aux conditions générales du règlement d'aides au règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - « Territorii, pieve è paesi vivi ».

Cette enveloppe budgétaire vise donc à accompagner la réalisation d'opérations d'investissements au titre de l'année 2025 portées par le bloc communal dans le cadre de dispositions transitoires adoptées lors de la session de mars de l'Assemblée de Corse (Délibération 25/038 AC du 28 mars 2025).

1. Recevabilité des demandes

Le présent appel à projets concerne les demandes d'aides qui ont d'ores et déjà été déposées et celles qui le seront au cours de l'exercice 2025.

Les opérations qui feront l'objet d'une demande de soutien à la CdC devront être mures et prêtes à débiter dans le courant de l'exercice 2025. Un calendrier précis de réalisation sera exigé de la part des pétitionnaires.

2. Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats de communes

3. Opérations éligibles

Cet appel à projets vise à soutenir les projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale. Les domaines d'intervention éligibles prioritairement sont les suivants :

- Voirie et aménagements divers :
 - Projets de réhabilitation de voiries, de requalification urbaine ou centre de villages, travaux visant à la sécurisation de la voirie communale, trottoirs, assainissement pluvial, accotements, etc...
- Aides aux bâtiments administratifs et techniques :
 - Travaux de réhabilitation, d'extension et de construction de bâtiments publics, travaux d'urgence et de sécurisation, etc...
- Création et réhabilitation d'équipements de proximité :
 - Travaux de réhabilitation, de construction, d'extension de bâtiments dans le cadre du maintien ou de l'implantation de commerces et services de proximité : structures d'accueil dédiés à la petite enfance, à la jeunesse, locaux d'animation, maisons de services, maison des associations, espace mutualisé de services au public, cabinets médicaux, maisons de santé, etc...
- Equipements et travaux dans le domaine de la gestion des déchets :
 - Travaux et équipements favorisant le tri et la valorisation des déchets ;
 - Véhicule de collecte des déchets ;
 - Installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, etc... ;

- Aides à la construction et réhabilitation de locaux d'enseignement du 1^{er} degré :
 - Création, extension et rénovation de groupes scolaires communaux ou intercommunaux ;
 - Locaux ayant vocation à accueillir les activités périscolaires, et annexes pédagogiques (bibliothèque scolaire, salle de repos, salle et terrains de jeux, locaux technique et administratif...), etc... ;
- Aides aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement : (hors opérations éligibles au titre du cadre contractuel avec l'Agence de l'eau et au titre du Schéma d'aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse)
 - Petites réhabilitations de réseaux d'AEP/assainissement ;
 - Travaux de sécurisation d'un captage, petits travaux d'étanchéité des réservoirs, etc...

A titre exceptionnel, les communes et EPCI qui souhaiteraient déposer des demandes d'aides au titre de domaines d'intervention ne figurant pas sur la liste ci-dessus et qu'ils considèrent comme prioritaires, peuvent également transmettre leurs demandes. Le caractère prioritaire et/ou d'urgence devra cependant être démontré par les pétitionnaires.

Les demandes transmises devront nécessairement être éligibles aux règlements d'aides, aux communes, intercommunalités et territoires « Territorri, pieve è paesi vivi ».



4. Cadre d'intervention du présent appel à projets

Nombre de dossiers par communes/EPCI	3 dossiers maximums Pour les communes/EPCI qui déposeront plus d'un seul dossier, un ordre de priorité sera exigé.
Taux d'intervention par strates de communes	-Pour les communes de moins de 350 habitants : 80 % -Pour les communes de 350 à 1000 habitants : 70 % -Pour les communes de 1000 à 3000 habitants : 60 % -Pour les communes de 3000 à 10 000 habitants : 50 % -Pour les communes de plus de 10 000 habitants : 40 %
Taux d'intervention des EPCI	Taux allant de 50 à 80 % (taux en vigueur au règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires)
Date limite de dépôt des demandes d'aides	31 juillet 2025 <u>Les dossiers devront être réputés complets au plus tard à cette date.</u> Tout dossier incomplet ne pourra bénéficier des crédits dans le cadre de cet AAP
Modalités de financement	Certaines opérations très structurantes peuvent bénéficier d'un soutien par tranches.
Enveloppe mobilisable	10 M€

> Planchers de dépenses par strates de population :

Catégories de communes <i>source INSEE</i>	Plancher de dépense subventionnable HT minimum
- de 350 habitants	5 000 €
350 à 1000 habitants	10 000 €
+ de 1 000 à 3 000 habitants	18 000 €
+ de 3 000 habitants à 10 000 habitants	25 000 €
+ de 10 000 habitants	40 000 €
EPCI	40 000 €

➤ **Modalités de dépôts des demandes d'aides :**

Toute demande doit être adressée par courrier électronique à :
territorii@isula.corsica

Toute demande doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse

Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement

Gran Palazzu di a Cullettività di Corsica

22, Corsu Grandval BP 215

20187 AIACCIU Cedex 01

Toute demande peut également être adressée par courrier physique à l'adresse ci-dessus.

Vous trouverez également la liste des chargés de projets par territoires, ainsi que leurs coordonnées en annexe au présent Appel à projets. Ces derniers pourront répondre aux différentes questions inhérentes aux modalités de mise en œuvre de cet AAP.

Afin de garantir l'effet incitatif de l'aide, elles doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération.

La Collectivité de Corse en accuse réception par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi. Celui-ci indique également si le dossier est complet ou non. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un délai de maximum 2 mois. Une fois les pièces transmises, un accusé de réception dossier complet vous sera envoyé dans un délai maximum de 2 mois.

Les dossiers éligibles et déposés au cours de la période précitée pourront faire l'objet d'une individualisation des crédits par le Conseil exécutif de Corse au cours de l'année 2025.

D'une manière générale, les dispositions et modalités du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - « Territorii, pieve è paesi vivi » s'appliquent.

➤ **Modalités de dépôts des demandes d'aides :**

Pour les demandes non encore transmises et qui feront l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre de cet appel à projets :

Pièces obligatoires :

- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
- Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet ;
- Devis descriptif détaillé (non accepté) et estimatif du projet ;
- Attestation de non-commencement de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, etc...).
- Preuve des cofinancements le cas échéant,

Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :

- Etat des lieux (plans et photographies) ;
- Plan de situation, plan de masse, plan cadastral ;
- Promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ;
- Détail du projet (plan, coupes, façades) ;
- Le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu ;
- Dossier de consultation des entreprises pour les projets dont le coût est supérieur à 100 000 € HT.

Par ailleurs, Le service instructeur se réserve le droit de demander et sur justification **toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier.**

➤ Attribution des subventions :

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du **régime de la subvention**. L'attribution des aides n'est ni un droit, ni automatique, et l'affectation des crédits, se fait toujours, **sous réserve de l'éligibilité des demandes et des crédits disponibles** ; dispositions figurant au règlement des aides précité.

De plus, la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La CdC conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes des politiques publiques qu'elle mène, l'intérêt du projet, la disponibilité des crédits, ou encore le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.

Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

Tout dossier déposé après le commencement d'exécution de l'opération entraîne de fait **l'inéligibilité totale des dépenses relatives à l'opération considérée.**

Les dossiers présentés par le pétitionnaire, une fois instruits techniquement et administrativement sont proposés devant le Conseil exécutif de Corse.

Une notification sera ensuite transmise aux bénéficiaires de l'aide, suivie de la prise d'un arrêté attributif de subvention dans un délai de 2 mois à compter de la validation du Conseil exécutif de Corse. Celui-ci précise l'objet de l'opération pour laquelle la subvention a été accordée, les modalités de versement de l'aide, ainsi que les règles de caducité.

Les aides de la Collectivité de Corse présentent un **caractère non révisable** ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût de l'opération, ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification de l'objet de la subvention, et des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, nécessite un nouveau rapport qui fera l'objet d'un passage en Conseil Exécutif de Corse.

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un **transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire**.

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse, il doit en informer le plus tôt possible le service instructeur, ou le cas échéant, faire procéder au reversement des sommes déjà versées à ce titre.

L'attribution de subventions est faite sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires de la Collectivité de Corse.

➤ Modalités de versement de l'aide :

Les modalités de versement sont précisées dans les décisions attributives de subvention. Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse est conditionné à un contrôle préalable. Ce dernier sera opéré en fonction des dispositions prévues dans l'arrêté d'attribution de l'aide, au moment du versement des acomptes et en fin d'opération.

➤ Communication :

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Collectivité de Corse à leur action. **Les subventions accordées doivent donc obligatoirement faire l'objet d'une publicité** (logo téléchargeable sur le site de la Collectivité de Corse - www.isula.corsica).